
**UNITED NATIONS
GROUP OF EXPERTS
ON GEOGRAPHICAL NAMES**

GEGN /27/9

**Twenty-seventh session
30 July and 10 August 2012, New York**

French

**Resolutions from the Ninth United Nations Conference on the
Standardization of Geographical Names, 2007, New York***

* Submitted by UNGEGN Chairman, UNGEGN Secretariat.

Chapitre III

Résolutions adoptées par la Conférence

IX/1. Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, à sa vingt-quatrième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. *Recommande* au Conseil de convoquer la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2012;

2. *Recommande également* au Conseil de convoquer la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques au premier semestre de 2009.

IX/2. Organisation de la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur le continent africain

La Conférence,

Notant que, jusqu'à présent, toutes les sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques se sont tenues en Europe ou en Amérique du Nord,

Notant également que, dans l'ensemble, les pays africains ont fait des progrès insuffisants dans le domaine de la normalisation des noms géographiques,

Consciente que la majorité des pays africains se heurtent à des difficultés en ce qui concerne leur participation aux sessions du Groupe d'experts en Europe et en Amérique du Nord,

Affirmant le rôle important joué par les noms géographiques dans le développement économique, social et culturel, notamment dans les pays en développement,

Rappelant la résolution adoptée par le Comité de l'information pour le développement en Afrique, à sa cinquième session, tenue à Addis-Abeba du 29 avril au 4 mai 2007, concernant l'organisation d'une session du Groupe d'experts en Afrique,

Recommande que la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques se tienne sur le continent africain, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, dans un lieu d'affectation des Nations Unies, sous réserve que les services d'appui nécessaires (y compris les services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU), soient disponibles.

IX/3. Création d'une division de langue portugaise

La Conférence,

Considérant que les pays lusophones sont confrontés à divers problèmes communs tant d'un point de vue toponymique que culturel et que, pour ces pays, la possibilité de se regrouper dans une division commune faciliterait probablement leur participation aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Notant qu'à sa vingt-quatrième session, le Groupe d'experts a décidé de créer une division de langue portugaise,

Recommande de reconnaître pleinement la Division de langue portugaise en tant que division géographique et linguistique du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

IX/4. Les noms géographiques en tant que patrimoine culturel immatériel

La Conférence,

Rappelant notamment ses résolutions II/27, II/36, V/22, VII/5, VIII/1 et VIII/9,

Considérant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003,

Estimant que les toponymes relèvent bien du patrimoine culturel immatériel,

Constatant que diverses menaces pèsent sur l'usage de certains toponymes, alors que ceux-ci procurent un sentiment d'identité et de continuité,

1. *Encourage* les organismes officiels en charge de la toponymie :
 - a) À recenser les toponymes répondant aux critères d'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
 - b) À en faire proposer la reconnaissance au Haut Comité créé par la Convention;
 - c) À élaborer un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2(3) et 18 de la Convention;
 - d) À en engager la mise en œuvre;

2. *Appelle* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à répondre avec bienveillance aux demandes de soutien que les Hautes Parties contractantes lui adresseront pour ces démarches.

IX/5. Promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux

La Conférence,

Notant que la tâche décrite dans la résolution VIII/1 adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est achevée avec la publication de la version 1 d'un rapport récapitulatif des activités entreprises dans divers pays en ce qui concerne la promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes autochtones et minoritaires,

Notant que la promotion de l'enregistrement et de l'utilisation de ces noms contribuent utilement à la reconnaissance, à la préservation et à la revitalisation du patrimoine des groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux,

Recommande :

- a) Que la version 1 du rapport publié en 2007 soit maintenue et actualisée;
- b) Qu'un ensemble de directives soit établi aux fins de la collecte sur le terrain des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux;
- c) Qu'en utilisant les diverses données d'expérience de différents pays, une série de modèles soient rassemblés (en ce qui concerne en particulier la législation, les politiques et les procédures en matière de recherche) en vue de la promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux;
- d) Qu'un dialogue soit établi entre le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et d'autres groupes et institutions universitaires nationaux et internationaux menant des activités concernant les noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux, afin de poursuivre les travaux sur la normalisation des noms géographiques.

IX/6. Base de données du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

La Conférence,

Rappelant qu'à sa vingt-deuxième session, tenue à New York du 20 au 29 avril 2004, le Groupe d'experts a recommandé d'établir une base de données fiable sur les noms de pays et de métropoles,

Notant les efforts poursuivis par le secrétariat du Groupe d'experts, au sein de la Division de statistique de l'ONU, afin de mettre en place une base de données comprenant les noms de pays et les noms de métropoles du monde entrés sous un format multilingue, multiscriptural et géoréférencé,

Notant que, pour l'analyse et la gestion des phénomènes socioéconomiques, il est essentiel de disposer de séries de données-cadres fondamentales sur les divisions administratives nationales, comme prévu par le projet relatif à une série de données sur les limites administratives du deuxième niveau (SALB), sous les auspices du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique.

Recommande que la Division de statistique de l'ONU, avec l'appui de la Section de la cartographie de l'Organisation pour l'établissement de cartes de base et du projet SALB pour la mise au point de séries de données sur les divisions administratives, travaille en collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et les États Membres, afin d'établir, d'étoffer et de maintenir la base de données du Groupe d'experts sur les noms géographiques, contenant initialement des noms de pays, de capitales et de métropoles.

IX/7. Diffusion d'informations sur l'origine et la signification des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la recommandation B de la résolution I/4 adoptée à la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui contenait des directives pour les recherches sur les formes écrite et parlée des noms géographiques et leur signification,

Rappelant également que la résolution VII/9 adoptée par la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui mentionnait les potentialités offertes par l'Internet pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs et résolutions de la Conférence, et recommandait que les pays créent des sites Web pour diffuser leurs noms normalisés,

Rappelant que la résolution VIII/9 adoptée à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques demandait une meilleure compréhension de la signification des noms géographiques pour le patrimoine et l'identité, aux échelons local, régional et national,

Considérant que la signification d'un nom géographique constitue un aspect important de l'information sur le patrimoine qui devrait renforcer le sentiment d'identité tout en encourageant une prise de conscience de l'universalité des activités toponymiques.

Recommande que, dans la mesure du possible, les nomenclatures toponymiques et les bases de données nationales, sous forme imprimée ou électronique, contiennent des informations sur l'origine et la signification des noms géographiques sur la base de sources populaires ou scientifiques, avec les informations techniques connexes.

IX/8. Application de systèmes de romanisation par les pays qui les préconisent

La Conférence,

Rappelant que la résolution IV/15, adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, recommandait que de nouveaux systèmes de romanisation ne soient envisagés qu'à condition que les pays qui les préconisent appliquent ces systèmes dans leur production cartographique nationale,

Réaffirmant le principe général énoncé dans ladite résolution selon lequel les systèmes déjà adoptés pour utilisation internationale ne devraient pas être modifiés,

Reconnaissant toutefois qu'à la suite de l'adoption internationale d'un système de romanisation, les pays qui les préconisent peuvent, pour des raisons non prévues au moment de l'adoption, se heurter à des difficultés dans la mise en œuvre de ce système au niveau national,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques puisse réexaminer la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par le/les pays qui le préconise(nt) dans un délai de 10 ans suivant l'adoption de la résolution pertinente ou qui n'est plus appliqué par ce/ces pays après la même période de temps.

IX/9. Romanisation de l'alphabet hébraïque

La Conférence,

Considérant que la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques tenue en 1977 a recommandé, dans sa résolution III/13, que le système de romanisation soit appliqué aux noms géographiques hébreux,

Sachant qu'au cours des 50 dernières années, certains changements sont intervenus dans la prononciation de l'hébreu en Israël, résultant en partie de modifications dans la composition de la population israélienne,

Considérant également que l'autorité nationale, chargée notamment d'établir les règles de translittération concernant l'hébreu, à savoir l'Académie de la langue hébraïque, a récemment décidé d'introduire certains changements dans la romanisation des noms géographiques hébreux sur les cartes et les panneaux de signalisation routière, lesquels ont été approuvés par le Gouvernement israélien et ont déjà commencé à être appliqués en Israël,

Recommande l'introduction de certains amendements limités au système de romanisation de l'hébreu précédemment approuvés, comme spécifié ci-dessous :

a) La lettre ם en tant que consonne¹ est romanisée en tant que V, v, au lieu de W, w;

¹ En tant que voyelle pointée, elle demeure inchangée comme ם (O, o) ou ם (U, u).

- b) La consonne z est romanisée en tant que Ts, ts, au lieu de Z, z;
- c) La consonne q est romanisée en tant que K, k, et non pas Q, q;
- d) Les lettres x et y , toutes deux représentées par ' , ne sont représentées (et toujours) qu'au milieu d'un mot, tandis que dans le passé la lettre y était également représentée au début et à la fin d'un mot;
- e) Le *shva-na* (précédemment romanisé en *sheva-na'*) n'est représenté par un e que lorsqu'il est effectivement prononcé. Exemple : בְּנֵי-בְרַק *Bne-Brak*; (précédemment *Bene-Beraq*); mais גְּעוּלִים *Ge'ulim*.

IX/10. Appui à la formation et aux publications

La Conférence,

Rappelant la résolution VIII/15 adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques concernant cette question,

Exprimant sa gratitude à la Division de statistique de l'ONU pour avoir fourni un appui aux stages de formation sur la normalisation des noms géographiques,

Soulignant l'importance que revêt une telle formation, notamment pour les participants de pays en développement, en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nationale de données spatiales et que moyen de préserver le patrimoine culturel,

Reconnaissant l'importance des versions électronique et imprimée des documents disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU,

Recommande à la Division de statistique de l'Organisation :

- a) De continuer à financer la participation aux stages de formation toponymique;
- b) De transformer le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques en outil de référence et de communication efficace, concernant notamment le téléchargement de la documentation des conférences antérieures dans toutes les langues officielles de l'Organisation;
- c) D'inclure dans son programme de publication :
 - i) Des additifs contenant les ajouts apportés depuis 2002 au *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques du Groupe d'experts*;
 - ii) Un dossier de presse afin d'aider les pays à promouvoir la normalisation de leurs noms géographiques et les travaux du Groupe d'experts.

IX/11. Motion de remerciements

La Conférence,

1. *Exprime* ses sincères remerciements à l'ONU pour les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et les services fournis à cette dernière;

2. *Exprime en particulier sa gratitude* à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU pour l'organisation excellente des questions liées à la Conférence et de l'exposition technique qui l'accompagnait;

3. *Exprime ses remerciements* au Président de la Conférence et aux présidents des commissions techniques pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les réunions;

4. *Exprime son appréciation* aux membres des bureaux de la Conférence et des commissions techniques, ainsi qu'aux administrateurs et au personnel de la Division de statistique de l'ONU pour leurs efforts et leur dévouement, lesquels ont considérablement facilité les travaux de la Conférence.